Procès-verbal n°01 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du : **À :**	**Mardi 5 Juillet 2022** **14 heures - DGL**
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	MM. Nicolas FAGEON, Christian TAVÈS
Excusés :	Mmes Stéphanie ALBEROLA, Fatiha BADAOUI, MM. Philippe ALBY, Michel COLLADO, Philippe MOREL.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District)

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 07/06/2022.

CHAMPIONNATS 2022/2023

La fin des engagements des équipes féminines toutes catégories est fixé au 31 juillet 2022.

Seniors FEMININES

- **Il est rappelé aux responsables d'équipes que seules 3 U17 surclassées sont autorisées à jouer en séniors. Les U16 ne sont pas autorisées à jouer dans cette catégorie (lire PV du Comité de Direction du 23 juin 2022).**

Clubs

La Commission rappelle aux Clubs sur les compétitions suivantes :
• **Seniors F à 8 ou à 11**
Ouvert aux Seniors F, U19F et U18F pour les U17F dans la limite de 3 avec dossier de surclassement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La Présidente,
Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,
Nicolas FAGEON